



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 9
VOTANTS : 10
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0
POUR : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 5 janvier 2024

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Etaient excusées : PHILIPPE Francine (pouvoir à PINATEL François), JOUANNEAU Fanny

JOUANNY Michèle a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/02 : Tarifs 2024 eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle la structuration tarifaire du Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) concernant l'assainissement définie dans le tableau ci-dessous :

Catégorie d'abonnés (CAT)		Nb d'Unité Logement UL
CAT1	Abonnés domestiques type maison individuelle (résidence principales et secondaires)	1 UL par branchement
CAT2	Abonnés domestiques type immeuble (immeubles, co-propriétés, résidence de tourisme, ...)	1 UL par appartement
CAT3	Hébergements hôteliers (hôtels, hébergements hôtelier, gîtes, auberge, ...)	1 UL pour 2,5 chambres
CAT4	Abonnés non domestiques (commerces, bars, ...)	2 UL par branchement
CAT5	Equipements sportifs	5 UL par branchement
CAT6	Centre de vacances (scolaires, ...)	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes
CAT7	Campings	1 UL pour une capacité d'accueil de 20

Il rappelle également les tarifs 2024 du SACO :

1 – Pour les usagers du service d'assainissement collectif dont le réseau dispose d'une station d'épuration (village) :

- Part fixe : 134,00 €HT/UL/an soit 147,40 €TTC/UL/an
- Part variable : $1,694\text{€}/\text{m}^3 \times 84\text{m}^3 = 142,30\text{€}/\text{UL}/\text{an}$ soit 156,53 €TTC/UL/an
 - Soit un forfait d'assainissement de $147,50 + 156,53 = 303,93\text{€TTC}/\text{UL}/\text{an}$

2 – Pour les usagers du service d'assainissement collectif dont le réseau ne dispose pas encore d'une station d'épuration (les Aymes et Singuineret) :

- Forfait part fixe : 67,00 €HT/UL/an soit 73,70 €TTC/UL/an
- Forfait variable : $0,847\text{€}/\text{m}^3 \times 84\text{m}^3 = 71,15\text{€HT}/\text{UL}/\text{an}$ soit 78,28 €TTC/UL/an
 - Soit un forfait d'assainissement de $73,70 + 78,28 = 151,98\text{€TTC}/\text{UL}/\text{an}$

Monsieur le Maire propose que la commune maintienne sa participation pour les abonnés domestiques des catégories 1 et 2. Cependant, conformément à la délibération du 17 décembre 2021, il propose que cette participation diminue progressivement pour qu'en 2026 le reste à charge des usagers soit proche du coût réel du service d'assainissement.

En revanche, pour les abonnés des catégories 3, 4, 5, 6 et 7, il propose que la commune ne participe pas, s'agissant d'abonnés « commerciaux » pouvant répercuter les coûts de l'assainissement sur leurs tarifs pour que ce soit l'utilisateur pollueur qui paye.

Délibération n° 2024/02 : Tarifs 2024 eau et assainissement

Page 2/3

Tarifs 2024 pour les abonnés du village raccordés à une station d'épuration :

	Catégorie d'abonnés (CAT) - VILLAGE raccordé	Nb d'Unité Logement UL	Tarifs SACO 2024/UL	Tarifs Commune 2024/UL	Prise en charge par la commune/UL	Reste à charge abonné/UL
CAT1	Abonnés domestiques type maison individuelle (résidence principales et secondaires)	1 UL par branchement	303,93 €	80,00 €	223,93 €	80,00 €
CAT2	Abonnés domestiques type immeuble (immeubles, co-propriétés, résidence de tourisme, ...)	1 UL par appartement	303,93 €	80,00 €	223,93 €	80,00 €
CAT3	Hébergements hôteliers (hôtels, hébergements hôtelier, gîtes, auberge, ...)	1 UL pour 2,5 chambres	303,93 €	303,93 €	- €	303,93 €
CAT4	Abonnés non domestiques (commerces, bars, ...)	2 UL par branchement	303,93 €	303,93 €	- €	303,93 €
CAT5	Equipements sportifs	5 UL par branchement 1 UL pour une capacité	303,93 €	303,93 €	- €	303,93 €
CAT6	Centre de vacances (scolaires, ...)	d'accueil de 20 personnes 1 UL pour une capacité	303,93 €	303,93 €	- €	303,93 €
CAT7	Campings	d'accueil de 20 emplacements	303,93 €	303,93 €	- €	303,93 €

Tarifs 2024 pour les abonnés des hameaux des Aymes et de Singuigneret, non raccordés à une station d'épuration :

	Catégorie d'abonnés (CAT) - HAMEAUX non raccordé	Nb d'Unité Logement UL	Tarifs SACO 2024/UL	Tarifs Commune 2024/UL	Prise en charge par la commune/UL	Reste à charge abonné/UL
CAT1	Abonnés domestiques type maison individuelle (résidence principales et secondaires)	1 UL par branchement	151,98 €	80,00 €	71,98 €	80,00 €
CAT2	Abonnés domestiques type immeuble (immeubles, co-propriétés, résidence de tourisme, ...)	1 UL par appartement	151,98 €	80,00 €	71,98 €	80,00 €
CAT3	Hébergements hôteliers (hôtels, hébergements hôtelier, gîtes, auberge, ...)	1 UL pour 2,5 chambres	151,98 €	303,93 €	- €	151,98 €
CAT4	Abonnés non domestiques (commerces, bars, ...)	2 UL par branchement	151,98 €	303,93 €	- €	151,98 €
CAT5	Equipements sportifs	5 UL par branchement 1 UL pour une capacité	151,98 €	303,93 €	- €	151,98 €
CAT6	Centre de vacances (scolaires, ...)	d'accueil de 20 personnes 1 UL pour une capacité	151,98 €	303,93 €	- €	151,98 €
CAT7	Campings	d'accueil de 20 emplacements	151,98 €	303,93 €	- €	151,98 €

Délibération n° 2024/02 : Tarifs 2024 eau et assainissement

Page 3/3

En outre Monsieur le Maire précise que chaque Unité Logement facturé est assujéti aux trois redevances dues à l'agence de l'eau : redevance collecte domestique ; redevance pollution domestique et redevance prélèvement de la ressource en eau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2012087-00011 du 27 mars 2012 relatif à la modification des statuts du SACO,

Vu la délibération du SACO du 14 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/13 du 21 septembre 2012,

Vu la convention pour la refacturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement collectif intercommunal de 2012,

Vu les délibérations 2021/70 et 2021/71 du 17 décembre 2021 approuvant la structuration tarifaire du SACO, Le Conseil Municipal, à neuf (9) voix pour et une (1) voix contre -BERARD Guy) :

APPROUVE les tarifs 2024 suivants :

Catégories 1 et 2	Assainissement – tarif annuel	/UL	80 €
Catégories 3, 4, 5, 6 et 7 village raccordés	Assainissement – tarif annuel	/UL	303,93 €
Catégories 3, 4, 5, 6 et 7 hameaux non raccordés	Assainissement – tarif annuel	/UL	151,98 €
Catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7	Eau – tarif annuel	/UL	110 €

DIT que les employés communaux peuvent intervenir, autant que faire se peut, sur la partie privée (située entre le réseau public collectif et le bâtiment privé) des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour des interventions d'urgence, les prestations seront alors facturées au coût réel : main d'œuvre, matériel et fournitures,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture : **15 JAN. 2024**
Date de publication :

